



## PREFECTURE DU RHONE

SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012-181-0011

portant création et classement  
des centres d'incendie et de secours  
du Service départemental d'incendie  
et de secours du Rhône

Le préfet de la zone de défense sud-est,  
préfet de la région Rhône-Alpes,  
préfet du Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 à L 1424-50, et R 1424-1 à R 1424-55 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1491 du 24 mars 2006, portant création du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 02-703 du 23 janvier 2002 modifié, portant règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône ;
- VU l'injonction résultant du jugement rendu le 29 février 2012 par le tribunal administratif de Lyon ;
- VU les avis du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Rhône du 3 avril 2009, du 23 octobre 2009 et du 25 juin 2012;
- SUR proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours du Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1** Le présent arrêté a pour but de créer et de classer, en application des dispositions de l'article R 1424-39 du CGCT, les centres d'incendie et de secours (CIS) du SDIS du Rhône qui sont les unités territoriales chargées principalement des missions de secours.

**Article 2** L'unité territoriale LYON-CORNEILLE est créée et classée centre de secours principal. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 14 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Lyon-Corneille et Lyon-Confluence.

**Article 3** L'unité territoriale LYON-ROCHAT / LYON-DUCHERE est créée et classée centre de secours principal. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 14 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Lyon-Rochat, Lyon-Duchère, Tassin-la-Demi-Lune, Ecully et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or.

**Article 4** L'unité territoriale LYON-GERLAND est créée et classée centre de secours principal. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 14 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Lyon-Gerland, Pierre-Bénite, Sainte-Foy-lès-Lyon, Chaponost, Vourles et Vernaison.

**Article 5** L'unité territoriale SAINT-PRIEST est créée et classée centre de secours principal. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 14 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Saint-Priest, Feyzin, Mions, Saint-Bonnet-de-Mure, Saint-Laurent-de-Mure, Colombier-Saugnieu, Saint-Pierre de Chandieu, Toussieu, Chaponnay, Saint-Symphorien-d'Ozon et Communay.

**Article 6** L'unité territoriale VILLEURBANNE est créée et classée centre de secours principal. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 14 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Villeurbanne-Cusset, Villeurbanne-la-Doua, Meyzieu, Chassieu, Genas, Pusignan et Jonage.

**Article 7** L'unité territoriale LYON-CROIX-ROUSSE-VAL-DE-SAÔNE est créée et classée centre de secours principal. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 14 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Lyon-Croix-Rousse, Rillieux-la-Pape, Sathonay-Village, Genay, Fontaines-sur-Saône, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or et Poleymieux-au-Mont-d'Or.

**Article 8** L'unité territoriale VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE/ANSE est créée et classée centre de secours principal. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 14 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Villefranche-sur-Saône, Anse, Lachassagne, Liergues, Denicé, Cogny, Montmelas-Saint-Sorlin, Blacé et Le Perréon.

**Article 9** L'unité territoriale MONSOLS est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Monsols, Saint-Igny-de-Vers et Propières.

**Article 10** L'unité territoriale BEAUJEU/FLEURIE est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Beaujeu, Fleurie, Lantignié, Quincié-en-Beaujolais, Marchampt, Régnié-Durette, Villié-Morgon, Vauxrenard, Emeringes, Chénas et Juliéas.

**Article 11** L'unité territoriale BELLEVILLE est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Belleville, Saint-Georges-de-Reneins, Saint-Etienne-la-Varenne, Saint-Lager et Dracé.

**Article 12** L'unité territoriale LAMURE-SUR-AZERGUES / POULE – LES ECHARMEAUX est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Lamure-sur-Azergues, Poule-les-Echarmeaux et Saint-Bonnet-le-Troncy.

**Article 13** L'unité territoriale THIZY/COURS-LA-VILLE est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Thizy et Cours-la-Ville.

**Article 14** L'unité territoriale AMPLEPUIS est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Amplepuis, Cublize, Saint-Vincent-de-Reins et Saint-Just-d'Avray.

**Article 15** L'unité territoriale TARARE est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Tarare, Pontcharra-sur-Turdine, et Saint-Clément-sous-Valsonne.

**Article 16** L'unité territoriale LE-BOIS-D'OINGT est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés au Bois-d'Oingt, à Chessy-les-Mines, Theizé, Chamelet, Létra et Saint-Vérand.

**Article 17** L'unité territoriale CHAZAY-D'AZERGUES est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Chazay-d'Azergues, Lissieu, Civrieux-d'Azergues, Lozanne, Morancé, Lucenay, Charnay et Quincieux.

**Article 18** L'unité territoriale L'ARBRESLE est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à L'Arbresle, Lentilly, La-Tour-de-Salvagny, Saint-Germain-sur-l'Arbresle, Bully, Sain-Bel, Bessenay et Sourcieux-les-Mines.

**Article 19** L'unité territoriale SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Saint-Laurent-de-Chamousset, Sainte-Foy-l'Argentière, Haute-Rivoire et Montrottier.

**Article 20** L'unité territoriale VAUGNERAY est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Vaugneray, Brindas, Messimy, Thurins, Yzeron, Courzieu, Pollionnay, Sainte-Consorce et Marcy-l'Etoile.

**Article 21** L'unité territoriale SAINT-SYMPHORIEN-SUR-COISE/SAINT-MARTIN-EN-HAUT est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Saint-Symphorien-sur-Coise, Saint-Martin-en-Haut et Larajasse.

**Article 22** L'unité territoriale MORNANT est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Mornant, Orléanas, Soucieu-en-Jarrest et Saint-Maurice-sur-Dargoire.

**Article 23** L'unité territoriale GIVORS est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Givors, Taluyers, Millery, Echallas et Saint-Andéol-le-Château.

**Article 24** L'unité territoriale CONDRIEU est créée et classée centre de secours. Elle dispose d'un effectif opérationnel d'au moins 8 sapeurs-pompiers et des engins d'interventions propres à assurer simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie, ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention. A cette fin, elle s'appuie sur les moyens humains et matériels localisés à Condrieu, Ampuis et Sainte-Colombe.

**Article 25** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Rhône et du service départemental d'incendie et de secours du Rhône.

**Article 26** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin – 69433 – Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Fait à Lyon, le

DATÉ

Le préfet,

SIGNÉ